

## La prospection

La prospection est une démarche de terrain indispensable pour appréhender un secteur géographique et en évaluer son potentiel archéologique. Elle est souvent pratiquée par des amateurs d'archéologie, mais prend de plus en plus de place dans le milieu professionnel, en amont des fouilles préventives mais également dans le cadre des fouilles programmées ou de programmes de recherches thématiques. Les objectifs peuvent être très variés mais les données issues des prospections doivent être enregistrées et consultables par toute la communauté archéologique (professionnels et amateurs), d'où la nécessité de rédiger un rapport annuel. C'est parce qu'il est indispensable de mettre en commun les données issues de la prospection, qu'il est nécessaire de demander une autorisation de prospection auprès du Service Régional de l'Archéologie (SRA).

Des campagnes de prospection ont lieu dans toutes les régions de France. Pour quiconque souhaite y participer : prendre contact avec la cellule Carte Archéologique des Services Régionaux de l'Archéologie. La prospection permet d'évaluer le potentiel archéologique d'un secteur ou d'une région. En inventoriant les sites archéologiques et en recueillant des informations sur le terrain, les résultats des prospections méthodiques permettent d'évaluer le potentiel archéologique d'un secteur. Les aboutissants sont multiples :

\* Évaluer le risque archéologique des futures zones constructibles : en signalant des « zones sensibles » et des sites qui devront obligatoirement être sondés avant tout aménagement éventuel.

\* Engranger des données afin de mieux appréhender l'évolution des occupations humaines et des paysages : en localisant les sites et les zones sensibles, en étudiant les vestiges mobiliers et immobiliers, en décryptant les formations sédimentaires superficielles, etc.

**La prospection permet d'actualiser les connaissances archéologiques d'une région.** Les bases de données signalent des sites dont il est souvent utile de vérifier la localisation, voire même l'existence. Il arrive que les informations anciennes relevées dans la bibliographie soient erronées, ou encore que les informateurs aient insuffisamment documenté les sites.

**La prospection amateur permet de tendre un lien vers le milieu professionnel.** Les chercheurs utilisent fréquemment les données issues des prospections effectuées par les amateurs d'archéologie. Ces données sont nécessaires pour le travail des chercheurs. Ces collaborations fructueuses permettent aux amateurs de comprendre la nécessité d'une prospection méthodique et rigoureuse, d'enrichir par ces contacts leurs connaissances et de mettre en valeur leur travail personnel. D'ailleurs, beaucoup d'archéologues amateurs publient des articles et sont reconnus par leurs pairs. Ils participent, au même titre que les professionnels, à la diffusion des connaissances.

**La prospection archéologique doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préfectorale.** Les membres d'associations locales d'archéologie, de sociétés d'histoire ou parfois des amateurs non rattachés, peuvent obtenir des autorisations pour ces recherches. Celle dite de prospection-inventaire est la plus courante. Cette autorisation est nécessaire pour réaliser des prélèvements et œuvrer dans un cadre légal. Elle est délivrée par le Service Régional de l'Archéologie (DRAC de la région concernée). Elle peut être facile à obtenir pour les membres d'associations ayant pour objet la recherche archéologique.

**Pourquoi doit-on se munir d'une autorisation préfectorale pour entreprendre des prospections archéologiques ?** La prospection archéologique, qu'elle soit pédestre, avec détecteur électromagnétique, aérienne ou autre, s'inscrit dans une démarche scientifique, et doit avoir des objectifs précis, sinon elle ne sert qu'à assouvir des besoins personnels et n'apporte rien aux sciences humaines. Les données archéologiques (les artefacts par exemple) ne sont pas des ressources inépuisables et les sites archéologiques sont particulièrement fragiles.

Prélever un objet archéologique de son contexte, que ce soit en labour ou dans des niveaux stratigraphiques, n'est pas une décision qui peut être prise sur un coup de tête ! Tout prélèvement doit répondre aux objectifs de la prospection et doit faire l'objet de localisations précises.

Les ramassages anarchiques et incontrôlés du mobilier archéologique (même dans les labours !) sont préjudiciables pour notre patrimoine culturel. Mieux vaut se donner les moyens de rentrer dans le cadre légal et de participer à l'effort scientifique que de se livrer à de vulgaires ramassages. Les prospections sont documentées et alimentent des bases de données utiles pour la protection du patrimoine culturel. En fin d'année, les prospecteurs doivent rendre au SRA un rapport écrit où figurent toutes les informations collectées durant l'année, le plus souvent présentées sous forme de fiches comportant : dates et objectifs des sorties, inventaire et description du matériel archéologique prélevé, plan des parcelles prospectées, etc., agrémenté si possible de photographies et/ou de dessins.

Les informations fournies dans le rapport annuel de prospection sont stockées au SRA et sont à la disposition de la communauté archéologique. L'inventaire des sites est documenté dans des bases de données (base Patriarche, Barc etc.). Ces bases de données sont consultées par les services archéologiques pour prévenir du risque archéologique. Il est donc capital d'intégrer un maximum d'informations archéologiques dans les bases des SRA qui seront les seuls à pouvoir préconiser des fouilles si des aménagements

importants sont prévus sur des sites archéologiques ou des zones sensibles. Un bilan annuel de toutes les opérations archéologiques régionales est édité chaque année par les DRAC.

**Les prospections archéologiques peuvent être subventionnées.** Il est possible d'obtenir une subvention de la part de la DRAC pour amortir les coûts inhérents aux prospections (frais de déplacements, achat de fournitures, de logiciels, de matériel de conditionnement etc.).

**Il existe plusieurs types de prospections, la plupart sont abordables par tous les amateurs d'archéologie.** Avant même d'arriver sur le terrain le prospecteur doit définir les buts de la prospection, en fonction de ses problématiques, des moyens, de la visibilité du terrain, etc. Certains auront pour but d'étudier l'occupation humaine d'un terroir, d'autres ne chercheront qu'à inventorier des sites dans l'urgence pour répondre aux besoins de l'archéologie préventive. Le type de prospection, ou plutôt les techniques employées pour répondre aux objectifs, dépendra :

- \* des buts que se donne le prospecteur,
- \* des conditions du terrain (couverture végétale, morphologie du ou des sites, accessibilité etc.).



*Ramassage systématique de silex taillés dans une parcelle préalablement carroyée.*

## La prospection pédestre

Il existe deux principales autorisations de prospection pédestre délivrées par les Services Régionaux de l'Archéologie, et dans un territoire précis :

\* la **prospection thématique**, qui vise la recherche de témoins d'une période chronologique précise, ou dans un thème transversal bien défini : gîtes de matières premières, artisanat, nécropoles, etc.

\* la **prospection inventaire** : qui vise, comme son nom l'indique, l'inventaire d'un maximum de sites ou

d'informations archéologiques, qu'elles que soient les périodes d'occupation.

La prospection pédestre ne fait appel à aucun outil dit « agressif » sur le terrain (ni pioche, ni truelle, ni pinceau mais uniquement une carte ign, éventuellement un plan cadastral, des outils de localisation, et surtout des yeux et des jambes...). Le prospecteur se contente ici de relever tout indice permettant de détecter visuellement la présence de sites archéologiques (présence d'artéfacts à la surface du sol, concentration de débris de construction, nature du sol, etc.).

Afin de documenter et étudier les sites découverts, le prospecteur va prélever des objets archéologiques. Les prélèvements doivent être effectués méthodiquement. La position des objets significatifs doit être reportée sur un plan cadastral, ainsi les concentrations en céramiques, tuiles, divers objets domestiques, pièces lithiques, etc. apparaîtront sur le plan cadastral et aideront à délimiter l'emprise du site.

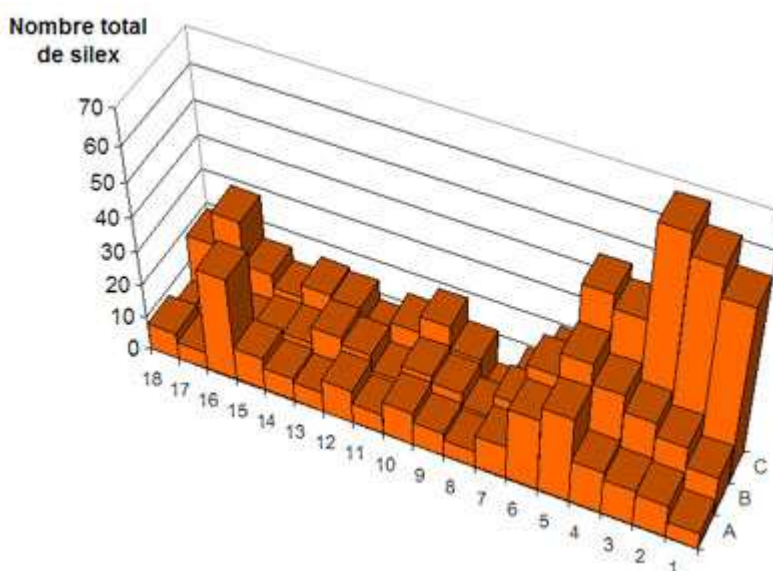
Le prospecteur peut, en fonction de ses objectifs, prélever :

- une sélection des objets (échantillonnage),
- tous les objets visibles en surface (ramassage exhaustif).

Selon les objectifs fixés par les prospecteurs, il n'est pas forcément utile de prélever tout le matériel archéologique visible sur les sites mais de procéder à un échantillonnage. Il s'agit alors de ne prélever

que les objets pouvant apporter des informations d'ordre chronologique, typologique ou fonctionnel. Les positions (en x - y) de ces échantillons sont alors reportées sur le plan cadastral. Toutefois, pour les périodes intéressant la Préhistoire, il est vivement recommandé de ne pas sélectionner les outils ou pièces retouchées au détriment des produits de débitage.

En cas de ramassage exhaustif, la parcelle prospectée doit, selon les cas, être carroyée et les objets prélevés selon une grille orthonormée, afin de mettre en évidence et d'étudier des concentrations (parfois difficilement décelables sur le terrain). Chaque prospecteur se voit, par exemple, attribuer une surface de 10x10 mètres ou de 5x5 mètres et ramassera tous les vestiges visibles qu'il mettra dans un sac portant un numéro défini à l'avance sur la grille.



Représentation graphique de la répartition spatiale de silex prélevés lors d'une prospection systématique.

## La prospection au détecteur

Ce type de prospection est soumis à une autorisation préfectorale, délivrée en fonction des compétences du demandeur et des modalités de la recherche. Il est strictement interdit de prospecter avec un détecteur de métaux dans le but de rechercher des objets pouvant intéresser l'histoire et l'archéologie sans autorisation préfectorale, conformément à la loi 89-900 (1989) et le Code du Patrimoine (2004).

**Le détecteur de métaux est un instrument qui peut rendre des services à l'archéologie.** Il est fréquemment utilisé sur les fouilles préventives ou programmées par des archéologues professionnels.

Ces derniers font même parfois appel à des détectoristes bénévoles sur des chantiers de fouilles (par exemple avec quelques membres de la FNUDEM).

Son usage peut avoir un intérêt sur les chantiers de fouille ou en complément pour la prospection. Voici quelques exemples d'applications :

- \* récupération de petits objets métalliques dans les déblais de fouilles ou de décaissements,
- \* localisation d'objets métalliques sur des sépultures en cours de fouille,

- \* localisation de clous en fer pour cartographier des structures (clous dans un murus gallicus par exemple),
- \* prélèvement d'objets parasites dans les couches superficielles pour les prospections géophysiques,
- \* en labour : localisation d'objets métalliques pouvant permettre d'affiner les fonctions d'un site ou des différents secteurs d'un site.

**Comme la prospection visuelle, la prospection au détecteur de métaux n'a pas d'intérêt scientifique si elle est dépourvue d'objectifs.** La prospection au détecteur de métaux n'est pas une méthode fiable permettant de repérer des sites archéologiques, mais elle vient en complément de la prospection classique. Prélever des objets métalliques n'a pas d'intérêt si l'on ne prend pas en compte les autres catégories d'objets (céramique, ossements, éléments de construction, etc.). Toutefois, les objets découverts par les détectoristes peuvent avoir un intérêt pour certains chercheurs mais il est primordiale que la provenance de l'objet soit bien établie. Comme pour la prospection visuelle, un objet prélevé au détecteur doit être localisé sur un plan cadastral.

## **AVERTISSEMENT !**

**La prospection au détecteur de métaux pratiquée par loisir a souvent des répercussions catastrophiques sur l'intégrité des sites archéologiques.** La plupart des pratiquants de la détection de loisir, les « détectoristes » (plusieurs dizaines de milliers) n'ont pas d'autorisation de prospection. Seules quelques dizaines de personnes en sont pourvues en France. Par conséquent, de très nombreux objets archéologiques (plusieurs milliers si l'on prend en considération les monnaies, les fibules etc.) ne sont pas déclarés au SRA et ne sont pas publiés. Il s'agit donc d'une perte gigantesque d'informations pourtant cruciales pour la science. Les sites historiques et archéologiques sont alors

privés d'une partie des informations potentielles qu'ils auraient pu livrer dans le cas d'une prospection systématique (les artefacts métalliques).

Certaines couches archéologiques affleurent à la surface du sol. Lorsqu'un détectoriste prélève, par loisir, l'objet métallique qu'il a détecté, il détruit donc les informations contextuelles qui entourent l'objet. Sur les sites à « haut rendement », comme c'est le cas pour beaucoup de sites gallo-romains, les couches archéologiques sont très perturbées par les passages successifs des détectoristes. Il arrive même parfois que des détectoristes munis de détecteurs performants détruisent en profondeur les couches archéologiques (au delà de la couche arable) pour prélever des objets volumineux.

**Bien souvent les détectoristes n'ont pas conscience que leurs prélèvements ne sont pas anodins et que leurs prospections anarchiques sont extrêmement préjudiciables pour le patrimoine archéologique et historique.**

## **Code du Patrimoine, ordonnance du 20 février 2004 :**

L. 542-1. Nul ne peut utiliser du matériel permettant la détection d'objets métalliques, à l'effet de recherches de monuments et d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, sans avoir, au préalable, obtenu une autorisation administrative délivrée en fonction de la qualification du demandeur ainsi que de la nature et des modalités de la recherche.

L. 542-2. Toute publicité ou notice d'utilisation concernant les détecteurs de métaux doit comporter le rappel de l'interdiction mentionnée à l'article L. 542-1, des sanctions pénales encourues ainsi que des motifs de cette réglementation.

DRAC (Ministère de la Culture) : Direction Régionale des Affaires Culturelles.  
 SRA (service de la DRAC) : Service Régional de l'Archéologie.  
 FNUDEM : Fédération Nationale des Utilisateurs de Détecteurs de Métaux.